

**Séance du 24 septembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil**

Présents :

M. BASRI Brahim, M. BOUCHERAND Alexis, M. BURRIAND Patrick, M. CAMBON Gérard, Mme GUICHARD Marlène, Mme GUIONNEAU Christelle, M. JOLLY Christian, Mme LUYTON Marjory, Mme LYONNE Nathalie, M. PICAT Alexandre, Mme ROUQUAIROL Anne-Laure, Mme STUCK Catherine, Mme ZAMORA Ghislaine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. MATHIEU Christian, Mme SCARINGELLA Véronique

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU Christelle

Président de séance : Mme ZAMORA Ghislaine

1 - Budget primitif 2019 - Décision modificative n°1

L'exercice d'un budget primitif, voté, peut donner lieu à certains ajustements, soit pour intégrer de nouvelles dépenses, soit pour ajuster l'exécution budgétaire en fonction d'un réalisé.

Pour l'exercice 2019, je vous propose l'adoption de la présente décision modificative, pour la prise en compte des éléments suivants :

- La rémunération d'un personnel non titulaire, recruté à compter du 2 septembre 2019, pour assurer le remplacement d'un agent bénéficiant d'un temps partiel de droit à hauteur de 80 %
- Le paiement de majorations sur cotisations CNRACL pour retard de versement sur 4 trimestres en 2015 et 2 trimestre en 2016
- Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'USARG correspondant l'installation d'une main courante pour le stade de rugby de l'Albenc, dépense inscrite dans le projet d'homologation du terrain de rugby par les instances de la ligue.

Afin d'ajuster le budget primitif 2019, voté en conseil municipal du 20 avril 2019, je vous propose d'adopter les écritures comptables suivantes :

- Pour le budget de fonctionnement :
 - Débiter le chapitre 022 "Dépenses imprévues" du montant de 17 724,00 € €
 - Créditer au chapitre 012 "Charges de personnel et assimilés", les articles suivants :
 - La somme de 2 553,76 € à l'article 6413 "Personnel non titulaire".

- La somme de 1 053,52 €, à l'article 6451 "Cotisations URSAAF".
- La somme de 4 903,00 € à l'article 6453 "Cotisations aux caisses de retraites".
- Créditer au chapitre 014 "Atténuations de produits", à l'article "739223" Fonds de préquations des ressources communales et intercommunales", la somme de 400,00 €.
- Créditer au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations", la somme de 8 813,72 €.

Ces écritures feront l'objet d'une transmission à Monsieur le Receveur Principal.

Les membres du conseil municipal interrogent Madame le Maire sur les raisons du paiement de majorations sur cotisations CNRACL.

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel le retard de paiement des cotisations CNRACL s'est produit. A l'époque, le retard n'est pas du fait de la mairie, mais de la trésorerie qui, pour 4 trimestres en 2015 et 2 en 2016 a tardé dans le mandatement des factures de paiements des cotisations CNRACL.

Madame le Maire rappelle qu'à l'époque la collectivité a effectué un recours gracieux qui a été rejeté.

Les membres du conseil municipal regrettent que la commune de l'Albenc soit pénalisée budgétairement du fait d'une erreur de la trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget 2019 - Versement de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de l'Albenc

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget spécifique, dont la principale ressource est constituée par la subvention d'équilibre versée par le budget primitif de la commune de l'Albenc.

Lors du vote du budget primitif 2019, la somme de 6 000,00 € a été inscrite au chapitre 65, article 657362 "CCAS".

Après examen des subventions, versées sur les exercices antérieures, il n'y a pas lieu de verser pour l'exercice 2019, la somme de 6 000,00 €, mais de verser la subvention d'équilibre habituelle de 4 000,00 €.

Au même titre que les associations, dont le versement des subventions de fonctionnement a été voté lors du conseil municipal du 21 mai dernier, je vous propose donc de voter le versement de la subvention d'équilibre au CCAS de l'Albenc, de 4 000,00 €, inscrit au chapitre 65 article 657362 "CCAS" du budget primitif 2019.

Madame le Maire, en sa qualité de présidente du CCAS rappelle au conseil municipal les modalités de versement de la subvention d'équilibre au CCAS sur les années antérieures, et indique notamment que l'ensemble du budget du CCAS n'est pas totalement consommé.

Le budget du CCAS est utilisé notamment pour :

- l'organisation du repas pour les personnes de plus de 65 ans
- l'attribution d'aides aux familles pour les voyages scolaires
- l'attribution d'aides alimentaires en cas de rupture dans les droits sociaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Café Gourmand - Reconduction de la remise sur loyer.

Le conseil municipal, lors de la séance du 27 juin 2018, a, par délibération, décidé d'une remise mensuelle exceptionnelle de 100,00 € sur le loyer dû par Madame Marie-Noelle VIEGAS, bénéficiaire du bail du "Café Gourmand".

Le montant initial du loyer est de 551,50 € HT soit 661,80 € TTC.

Cette remise de 100,00 €, précédemment accordée, s'inscrivait dans un objectif de soutien à l'activité commerciale du centre du village, en tenant compte de la santé économique des commerces et des éventuelles difficultés rencontrées.

Chaque année, au mois de janvier, le montant des loyers fait l'objet d'une révision en tenant compte de l'indice des loyers commerciaux.

Au vu de la situation économique de l'établissement "le Café Gourmand, suite à la rencontre avec Madame Marie-Noelle VIEGAS, en présence du secrétaire général, au cours de laquelle la situation financière du commerce a été examinée, je vous propose de reconduire la remise exceptionnelle sur loyer d'un montant de 100,00 € et ce pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2019.

Madame le Maire rappelle que cette réduction de loyer a été accordée pour maintenir l'activité du café, dans un souci de maintien de l'ensemble des activités économiques sur la place Jean Vinay et au coeur du village.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 0)

4 - Déplacement de réseau électrique sur le secteur des Allavards - Convention de participation financière avec Orange - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention.

Afin d'améliorer la distribution d'électricité pour le quartier des Allavards mais également dans la perspective de l'implantation de la société de pépinière "PAYRE" sur le secteur des Allavards, il est nécessaire de procéder à certaines interventions sur les réseaux électriques et de télécommunications, travaux pouvant porter sur l'enfouissement, le renforcement voire le déplacement de ces réseaux.

En ce qui concerne les interventions sur le réseau de France Telecom, il est nécessaire de passer une convention (en pièce jointe à la présente délibération) avec l'opérateur Orange, convention qui permet de finaliser le partenariat entre l'opérateur et la commune, notamment sur les engagements financiers et en particulier :

- la prise en charge par l'opérateur Orange des frais de travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage Collectivité et ce à concurrence de 3 200,00 € HT

Monsieur Gérard CAMBON, conseiller municipal délégué aux travaux, présente les grandes lignes du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Réforme de la DGFIP - Réorganisation et implantation territoriale des services - Motion pour la maintien des trésoreries et des services des impôts

Sous l'impulsion du gouvernement et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la Direction Générale des Finances Publiques a lancé un chantier de réorganisation de son réseau local, avec comme conséquence une restructuration des

directions départementales, notamment des trésoreries et des centres des impôts, véritables outils de proximité pour les collectivités et les usagers (contribuables et entreprises).

Pour des raisons de rationalisation budgétaire, et notamment de gestion des ressources humaines, ce projet vise notamment à :

- La fermeture et par conséquent la suppression des trésoreries et la création centralisée sur des pôles urbains de services de gestion comptable (SGC), qui auront en charge les missions dévolues jusqu'à maintenant au trésorerie (fermeture de la trésorerie de Vinay et création du SGC de Saint Marcellin)
- La création de conseillers comptables implantés au sein des SGC, interlocuteur privilégié des ordonnateurs.
- La réduction et le regroupement de services des impôts des particuliers et des entreprises.

Ce projet de réorganisation s'inscrit dans le projet du gouvernement de création des "Maisons France Service", regroupant un panel de services publics (La Poste, CAF, Impôts, CPAM, Pôle Emploi, ...), avec une assise territoriale au niveau du canton.

La création de ces maisons France Service serait systématisé d'ici 2023, avec priorité donnée aux territoires ruraux ou encore dans les quartiers prioritaires.

Ce projet de réorganisation fait l'objet de critiques de la part tant des organisations syndicales que des maires.

En effet, la fermeture des trésoreries, des SIP et SIE constitue un recul en matière d'accessibilité aux services publics, tant pour les administrés que pour les collectivités, avec des risques de non couverture des besoins de la population locale et un allongement du temps et une complexification dans le traitement des dossiers et des demandes (nécessité de déplacement, fracture numérique de certains populations face à la dématérialisation des procédures).

Une phase de concertation des élus locaux (maires, présidents d'intercommunalité), à l'initiative du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre de l'année 2019 (cf lettre aux élus du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère).

A l'image d'autres conseils municipaux, je vous propose de délibérer sur le projet de réforme territoriale de la direction départementale des finances publiques de l'Isère en :

- Affirmant l'attachement du conseil municipal à un service public de proximité
- Demandant, par courrier adressé à la direction départementale de l'Isère, le maintien des trésoreries, SIE et SIP, véritables outils de proximité pour les collectivités, les entreprises et les contribuables.
- Participant aux concertations ouvertes et peser dans le débat en faveur de ce service public de proximité.

Les membres du conseil municipal déplorent ce retrait des services publics dans les territoires ruraux, où la problématique de la mobilité est plus importante, avec le risque fort d'un accès au service public plus complexe pour une certaines catégories de la population, notamment du fait de la fracture numérique avec une multiplication des démarches dématérialisées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Assurance statutaire - Contrat de groupe négocié par le centre de gestion de

I'sère - Adhésion et signature de la convention d'adhésion

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel.

Elles doivent supporter le paiement des prestations (indemnités journalières, frais médicaux en lien avec les accidents du travail et les maladies professionnelles, rente en cas de décès que les événement soient ou non imputables avec le service).

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent négociés et/ou souscrire pour le compte des collectivités adhérentes des contrats d'assurance afin de couvrir les risques statutaires à la charge des dites collectivités.

Le contrat de groupe conclu en 2016 entre le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) avec l'assureur GRAS SAVOYE/GROUPAMA, et pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

La Commune de l'Albenc avait adhéré à ce contrat de groupe.

Au printemps 2019, le CDG 38 a sollicité les communes pour lui donner mandat, afin de lancer une nouvelle consultation pour ce contrat de groupe "Assurances Statutaires" et ce à compter du 1er janvier 2020.

Après réception et analyse des offres, le nouveau contrat de groupe a été attribué à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS.

Par courrier en date du 25 juillet 2019, le Président du CDG38 sollicite les communes, notamment de moins de 31 agents CNRACL, pour l'adhésion à ce nouveau contrat de groupe AXA/SOFAXIS.

En terme de contenu et de coût des prestations, le nouveau contrat de groupe offre les mêmes prestations et avec des taux de participation des collectivités adhérentes quasiment identique au précédent contrat de groupe, à savoir :

- Un taux de 0,12 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, versé au CDG 38 pour les frais de gestion de ce contrat de groupe.
- Une participation employeur au risque statutaire par application d'un taux de 6,23 % de la MS CNRACL
- Une participation employeur au risque statutaire par application d'un taux de 1,23 % de la MS Ircantec
- Le choix dans la durée de la franchise en cas de maladie ordinaire (10,15, ou 30 jours)
- Le choix quant aux éléments complémentaires servant à la base d'assurance.

Dans la mesure où la commune de l'Albenc a donné mandat au CDG 38 pour renégocier le contrat de groupe statutaire et que par ailleurs, la commune va bénéficier des avantages tirées d'une négociation de contrat de groupe, il apparaît opportun de signer la convention avec le CDG 38 et d'adhérer au contrat de groupe AXA/SOFAXIS, dont vous trouverez en pièce jointe les différents éléments.

Madame le Maire rappelle le principe de cette assurance statutaire, à savoir le

remboursement à la collectivité des indemnités journalières versées en cas d'arrêt maladie notamment.

Cette offre de contrat de groupe par le CDG constitue une opportunité intéressante pour les petites communes dans la mesure où elle ne dispose pas d'un poids suffisant pour négocier des contrats intéressants faute de volume important.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - SEDI - Assistance à Projets d'Urbanisme - Extension de périmètre et signature de la convention avec le SEDI

La commune est adhérente au service urbanisme du SEDI dans le cadre d'une assistance à projet d'urbanisme depuis septembre 2018.

Je vous rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser des travaux d'extensions.

Or l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant souvent complexe, les services de la commune ne sont pas toujours en mesure d'exercer une analyse pertinente et technique de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait mener une interprétation avisée du chiffrage et des coûts liés aux travaux d'extension établis par le seul concessionnaire.

La commune étant adhérente au SEDI, le SEDI disposant des compétences techniques pour mener ce travail d'expertise et d'analyse des différents éléments de PTF, il est en mesure d'apporter assistance à la commune, dans le cadre de cette mission d'Assistance à Projets d'Urbanisme, notamment dans le cadre de la réalisation des OAP inscrites au PLU.

Le comité syndical du SEDI, par délibération en date du 4 mars 2019, a porté modification du périmètre d'intervention de l'APU, faisant l'objet d'une formalisation au sein d'une convention d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les modalités d'échange et de collaboration entre le SEDI et la commune dans le cadre de cette mission d'assistance à projets d'urbanisme.

L'APU est gratuite pour la commune sous réserve d'adhésion au SEDI.

La contribution financière de la commune, pour les travaux de raccordement et d'extension, reste, hors exception, à la charge de la commune.

La présente délibération n'a pas appelé d'observations particulières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Projet d'homologation du terrain de rugby - Subvention exceptionnelle à l'USARG et signature d'une convention d'objectifs

Lors du conseil municipal du 16 juillet dernier, nous avons délibéré sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € pour les travaux engagés par le club de l'USARG, notamment le changement des poteaux de rugby.

Le 20 août dernier, une rencontre sur site s'est tenue en présence de :

- Des membres du bureau du rugby
- Des représentants de la ligue
- De la commune de l'Albenc

Au cours de cette rencontre, les représentants de la ligue ont posé les éléments indispensables et préalables à la démarche d'homologation du terrain de rugby pour la saison 2019-2020, à savoir :

- L'installation d'une main courante sur l'ensemble du stade, main courante au norme pour éviter tout risque de blessure des joueurs
- L'installation d'un pare-ballon le long de la RD 1092
- La mise au norme d'un vestiaire pour le corps arbitral (surface d'environ 10 m² avec douche et sanitaire)

Le club de l'USARG a effectué différentes demandes de subvention auprès de partenaire financier dont le département, qui a donné une suite favorable à leur demande (prévision d'une subvention sur facture sur la base d'une prise en charge à hauteur de 30 % du coût).

Le projet d'homologation du terrain de rugby de l'Albenc, propriété de la commune, étant important, il semble nécessaire de soutenir l'association, par le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle (en tenant compte de la part départemental), qui ferait l'objet d'une affectation sur les postes de dépenses suivants :

- Dépose de l'ancienne main courante "béton" et pose d'une nouvelle main courante conforme aux prescriptions des instances fédérales
- Travaux d'installation du pare-ballon

Madame le Maire rappelle l'importance de ce projet de qualification du terrain, car à défaut de réalisation des travaux demandés par les instances de la ligue, le club de l'USARG ne sera pas autorisé à jouer le championnat de 1^{ère} et 2^{ème} série.

Par ailleurs, Madame le Maire tient à souligner l'engagement du nouveau bureau pour faire vivre le club par une gestion saine de l'association.

L'ensemble du conseil municipal réaffirme son soutien au club de rugby dans sa démarche.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Mise à disposition de locaux à la MJC de l'Albenc - Convention et autorisation de Madame le Maire à signer cette convention

La mise à disposition de locaux municipaux correspond à un soutien porté par les communes aux associations, pour la réalisation de leur objet social.

En ce qui concerne l'association "Maison des Jeunes et de la Culture de l'Albenc", celle-ci dispose à titre gracieux, des locaux se trouvant dans le bâtiment "mairie et école", ainsi que l'ancien local technique se trouvant à proximité de la salle des fêtes.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités peuvent mettre à disposition à titre gracieux des locaux dépendant de leur domaine public.

Depuis de nombreuses années, l'association MJC dispose à titre gracieux des locaux sus mentionné et ce sans convention de mise à disposition.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose la présente convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, reconductible de manière tacite.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention type, qui fait également suite à une demande de l'association dans le cadre de la renégociation de son contrat d'assurance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Points d'information divers

• Enquête publique dans le cadre du PLU

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Etienne BOISSY, commissaire-enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique dans le cadre du PLU. Cette enquête débutera du 18 novembre au 21 décembre avec :

- La mise en place de 3 permanences d'accueil du public le 21 novembre, les 7 et 21 décembre
- La mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du PLU
- La mise à disposition du public d'un registre en version papier et d'un registre numérisé afin de consigner les observations des habitants

A l'issue de cette phase d'EP, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. Des modifications du PLU peuvent intervenir sous réserve qu'elle ne modifient pas l'économie générale du projet.

Dans un nouveau délai d'un mois le PLU pourra être approuvé par le conseil municipal et deviendra de ce fait exécutoire.

• Projet d'aménagement de sécurité CD 35 et place Jean Vinay

Madame le Maire informe le conseil que le projet d'aménagement de sécurité du CD 35 prend une nouvelle orientation suite à l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'aménagement de sécurité des voiries départementales.

En effet, le département proscrit l'installation de feux tricolores avec radar et préconise la pose de feux avec boucles électromagnétiques. Cette obligation induit un surcout important dans le cadre du projet.

Pour cette raison et afin de rester dans l'enveloppe budgétaire votée, l'ensemble des aménagements prévus sur le CD 35 fera l'objet d'un nouveau projet.

L'implantation des quais PMR est également modifiée pour ne pas créer de gêne avec les commerçants, et plus particulièrement la boulangerie. Le quai dans le sens "Tullins - Vinay" sera positionné vers le restaurant "Le Bistrot Louise", en accord avec le gérant.

L'implantation de l'autre quai reste inchangée à savoir au niveau de l'actuel abribus.

- **Projet périscolaire**

Une rencontre est prévue le 8 octobre prochain avec M. BARTHELEMY de la société COSOLUCE, fournisseur du logiciel NUANCES, et ce afin d'examiner la solution proposée par la société COSOLUCE pour la gestion du périscolaire et de permettre ainsi aux familles d'effectuer les inscriptions en ligne, mais aussi de leur proposer des solutions de paiement, en plus du paiement par chèque ou en numéraire.

- **Horaires d'ouverture de la mairie**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un changement dans les horaires d'ouverture au public de la mairie. Afin de renforcer l'accueil du public, la mairie sera à nouveau ouverte les vendredis matin de 8h30 à 11h30 et ce à compter du 1er octobre.

- **Mise à disposition du public d'un ordinateur portable pour favoriser les démarches administratives**

Afin de favoriser l'accès au numérique, notamment avec l'augmentation des démarches administratives dématérialisées, la commune va mettre à disposition du public un ordinateur portable, avec une connexion à internet.

L'accès à ce portable sera sécurisé via un mot de passe, de plus, il ne permettra pas d'accéder au serveur de la mairie et par conséquent aux données stockées. Le public pourra utiliser ce nouvel outil aux heures d'ouverture au public du lundi au samedi (à l'exception du mercredi) de 8h30 à 11h30.

Fin du conseil à 22h00

Fait à L'ALBENC
Le Maire,